

## . Le cathédralique

**Selon la Loi canonique: Can. 1263** – L'évêque diocésain a le droit, après avoir entendu le conseil pour les affaires économiques et le conseil presbytéral, de lever pour les besoins du diocèse, sur les personnes juridiques publiques soumises à son gouvernement, un impôt modéré, proportionnel à leurs revenus;

**Selon La Loi sur les fabriques:** (article 5) - L'évêque peut en outre pour son diocèse faire des règlements pour :

- c) fixer les prélèvements payables par les fabriques à la corporation épiscopale de leur diocèse

### A QUOI SERT LE CATHÉDRATIQUE

Les sommes payées à la CECR (Corporation Épiscopale Catholique Romaine) servent au fonctionnement des services offerts pour l'ensemble du diocèse soit :

- - **Services de la chancellerie:**

- . Avis sur des questions d'ordre juridique ou de droit canonique;
- . Vérification des contrats des fabriques;
- . Vérification des registres des fabriques et conservation des doubles;
- . Soutien à la gestion des cimetières;
- . Préparation et animation des formations annuelles aux marguilliers et responsables de fabriques;
- . Compilation statistique sur les services rendus;
- . Préparation des rescrits de mariage;
- . Étude des demandes en nullité de mariage;
- . Commission rogatoires provenant des tribunaux ecclésiastiques;
- . Lettres de nomination et décrets;
- . Conservation des archives diocésaines;

## - **Services de l'économat:**

- . Avis sur des questions d'ordre financier ou économique;
- . Approbation des prévisions budgétaires des fabriques;
- . Approbation des états financiers annuels des fabriques;
- . Développement d'outils informatiques en administration;
- . Développement d'outils divers et formulaires;
- . Contacts et représentations auprès de l'Assurance Mutuelle;
- . Gestionnaire des régimes sociaux, dont l'assurance-groupe et le REER collectif (pour le personnel mandaté et les prêtres);
- . Mise à jour du système de communication par courriel;
- . Contacts et représentations auprès du Conseil du patrimoine;
- . Support au personnel administratif des fabriques;
- . Préparation et animation des formations annuelles aux marguilliers et responsables de fabriques.

## ● - **Services diocésains de la pastorale d'ensemble:**

- . Accompagnement des paroisses dans les activités d'évangélisation:
- . Formation à la vie chrétienne à tous les âges de la vie
- . Mission jeunesse
- . Couples et familles
- . Maisonnées d'Évangile et ateliers bibliques
- . Ressourcements et formation en liturgie et soutien liturgique
- . Présence au monde et comité diocésain Allonvert
- . Bulletin « En communion » et service des communications

- . Développement d'une vision commune des orientations pastorales;
- . Être à l'affût des nouvelles pratiques pastorales;
- . Création de nouveaux outils pour l'évangélisation;
- . Accompagnement du personnel pastoral;
- . Formations diocésaines et paroissiales sur divers sujets pastoraux;
- . Support informatique au service de la pastorale (ex.: site web GPS)

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Le cathédralique représente 60% de l'ensemble des revenus du diocèse. Les revenus de la Fondation pastorale représentent, quant à eux 25% des revenus du diocèse.
- Le cathédralique est un coût fixe depuis 2004 (a été indexé 3 fois pour une indexation totale de 5% sur une période de 12 ans).
- Tel qu'indiqué dans l'ordonnance diocésaine, la facture du cathédralique est transmise aux fabriques en octobre de chaque année.
- Le paiement de cette facture est obligatoire et permet au diocèse d'offrir des services à l'ensemble des paroisses.